



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du mercredi 18 octobre et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Membres du conseil municipal présents :

Mesdames Brigitte SABADIN, Marie Paule CŒURDEVEY, Elodie DURIEUX ; Marie-Dominique PECORINI-WETTERWALD ;

Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Ludovic ROBITEAU.

Membres du conseil municipal excusés avec procuration :

Monsieur Frédéric FAURE qui a donné une procuration à Madame Marie-Paule COEURDEVEY,

Monsieur Evan GEVAERT qui a donné une procuration à Monsieur Bruno AUTHIAT,

Madame Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à Monsieur Vincent LACOSTE,

Madame Valentine BARREAU qui a donné procuration à Madame Brigitte SABADIN.

Membre du conseil municipal absent :

Monsieur Antonio Manuel DE JESUS PEDRO.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité :

Monsieur Jean-Marc ARCHAMBAUD.

ORDRE DU JOUR :

- **2023-89 Approbation du procès-verbal de la réunion en date du 05 octobre 2023. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**
- **2023-90 Calendrier 2024 – présentation des dates connues. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Pris acte).**
- **2023-91 Prêt de salle permanent à l'association des parents d'élèves. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**
- **2023-92 Modification des statuts du Grand Périgueux. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**
- **2023-93 Non-reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse 2022. (Rapport présenté par Madame Brigitte SABADIN, 1ère adjointe) (Point délibérant).**
- **2023-94 Kiosque automatique à pizzas – suspension du contrat de location. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**
- **2023-95 Travail d'astreintes pour les services techniques. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**
- **2023-96 Commission locale d'évaluation des charges transférées du Grand Périgueux, article 1609 nonies C du code général des impôts. (Rapport présenté par Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances) (Point délibérant).**
- **2023-97 Achat du camion P.A.T.A., changement de modèle. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**
- **2023-98 Vente d'un hangar communal. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**
- **2023-99 Réduction de vitesse dans nos deux bourgs. (Rapport présenté par Madame Brigitte SA-BAIN, 1ère adjointe) (Point délibérant).**
- **Questions diverses. (Parole aux élus).**

2023-100 MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE AUX ÉLUS S'IL EST POSSIBLE DE RETIRER / REMPLACER UN MOT ET UN SENS (POINT DELIBERANT PAR PRIS ACTE) SUR UN TITRE À L'ORDRE DU JOUR À SAVOIR :

Retrait :

- **-2023-94 Kiosque automatique à pizzas – suspension du contrat de location. (Rapport présenté par Monsieur le maire) (Point délibérant).**

(Les termes « suspension » et « point délibérant » initialement écrits dans l'avis du maire ainsi que sur les convocations et ordre du jour n'étant pas adaptés).

Remplacé par :

- **2023-94 Kiosque automatique à pizzas – point sur le contrat de location (Rapport présenté par monsieur le Maire) (Pris acte)**

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait-remplacement du mot suspension par point, et point délibérant par pris acte sur le projet de délibération 2023-94 KIOSQUE AUTOMATIQUE A PIZZAS initial.

2023-89 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023 (RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE)

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023 lequel est adopté, à l'unanimité.

2023-90 CALENDRIER 2024 – PRÉSENTATION DES DATES CONNUES. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE) (PRIS ACTE).

Monsieur le Maire : « Chers collègues vous trouverez ci-dessous la liste de toutes les dates connues pour 2024 à rendre publiques avec un rappel de la fin de l'année 2023. La note de service numéro 13 en date du 02 octobre 2023 a permis d'informer toutes les personnes concernées. En fonction des événements, certaines pourront évoluer, et d'autres seront rajoutées (associations, etc.) ».

2023 :

- 23/10/2023 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 31/10/2023 : Halloween APE et repas, 18h00 ; (Annulé cause VIGIPIRATE RENFORCÉ)
- 11/11/2023 : Cérémonie, 9h30 ;
- 22/11/2023 : CCAS,18h45 ;
- 04/12/2023 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 05/12/2023 : Cérémonie, 17h00 ;
- 10/12/2023 : Marché de Noël APE, 8h00 à 20h ;
- 16/12/2023 : Soirée Noël FOOT, ? h ?? à 23h00 ;
- 22/12/2023 : Repas de Noël des enfants, 12h00 ;

2024 :

- 15/01/2024 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 19/01/2024 : Vœux du Maire, 19h00 ;
- 25/01/2024 : Vœux du Grand Périgueux, 18h00 ;

- 31/01/2024 : CCAS, 18h45 ;
- 10/02/2024 : Loto APE, 20h00 ;
- 12/02/2024 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 28/02/2024 : CCAS, 18h45 (CA-BP) ;
- 11/03/2024 : Conseil Municipal, 18h45 (CA) ;
- 17/03/2024 : Repas des Aînés, 12h00 et vide grenier du Printemps ;
- 22,23 et 24/03/2024 : Fête du Printemps ;
- 03/04/2024 : CCAS, 18h45 ;
- 08/04/2024 : Conseil municipal, (BP) ;
- 28/04/2024 : Cérémonie (dépôt de gerbe uniquement), 17h00,
- 05/05/2024 : Vide grenier APE, 6h00 à 20h00 ;
- 08/05/2024 : Cérémonie, 9h30 ;
- 05/06/2024 : CCAS, 18h45 ;
- 08/06/2024 : Kermesse APE, 13h30 à 23h00 ;
- 09/06/2024 : Election EUROPEENNE ;
- 10/06/2024 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 18/06/2024 : Cérémonie (dépôt gerbe uniquement), 17h00 ;
- 28/06/2024 : Remise des dictionnaires au CM2, 11h00 ;
- 15/07/2024 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 2, 3 et 4/08/2024 : Fête du village ;
- 04/09/2024 : CCAS, 18h45 ;
- 02/09/2024 : Rentrée des classes ; 8h40 école municipale, 9h30 école associative ;
- 16/09/2024 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 14/10/2024 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 06/11/2024 : CCAS, 18h45 ;
- 11/11/2024 : Cérémonie, 9h30 ;
- 05/05/2024 : Cérémonie (dépôt de gerbe uniquement), 17h00 ;
- 12/12/2024 : Conseil Municipal, 18h45 ;
- 13/12/2024 : Repas de Noël des enfants, 12h00 ;
- Deux jours de congés seront imposés aux agents les 10/05 et 16/08/2024 ; en conséquence les services publics seront exceptionnellement fermés ces jours-là, il en va de même pour le centre de loisirs qui fermera une semaine entre Noël et le 1er de l'an, du 01 au 07/01/2024.
- Les permanences du mardi soir 18/20 heures restent inchangées.
- Les bureaux et conseils communautaires se tiennent en général le jeudi soir.
- Les dates des marchés gourmands estivaux seront communiquées ultérieurement ainsi que la fête des Versannes.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le conseil municipal prend acte à l'unanimité des dates clef 2024.

2023-91 PRÊT DE SALLE PERMANENT À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire : « *Les parents d'élèves de l'APE Les petits Ladouzois, représentés par leur Président Monsieur Cyril DAIME, nous ont sollicités pour avoir une salle de stockage de leur matériel (avec une utilisation permanente) début octobre 2023. À cet effet, nous leurs avons proposé l'ancienne salle des*

archives à l'étage de la mairie. Une convention de prêt de salle a donc été enregistrée. Une clef (recensée dans un registre) leur a été donnée.

En précision complémentaire, cela n'impactera en rien leurs demandes régulières de prêts de salles occasionnellement.

J'en profite également pour les saluer et les remercier au nom de toutes et tous de l'engagement fort qu'ils déploient au quotidien pour nos petits. »

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision de prêter une salle à effet permanent pour l'association des parents d'élèves, Les Petits Ladouzois, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférant.

2023-92 MODIFICATIONS DES STATUTS DU GRAND PÉRIGUEUX. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire : « Pour donner suite à l'emménagement des services du Grand Périgueux au sein de l'espace Aliénor (nouveau siège social de l'agglomération), il a été nécessaire que le conseil communautaire du Grand Périgueux délibère pour modifier ses statuts afin de procéder au changement formel du siège social de l'agglomération et, à la demande des services de l'État, d'effectuer un toilettage afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives.

Les modifications portent ainsi sur les points suivants :

- La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commandes dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

À la suite de cette délibération, et comme prévu à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, les communes membres sont invitées à faire délibérer leurs conseils municipaux dans les trois mois pour accepter ou non ces modifications statutaires. Faute de délibération dans les délais, l'avis sera réputé positif ».

- Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

Considérant que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2024.

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

2023-93 NON-RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE SÈCHERESSE 2022. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME BRIGITTE SABADIN, 1ÈRE ADJOINTE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Annexé à la présente délibération : La nouvelle déclaration de fissuration du patrimoine bâti qui sera envoyée lors de la prochaine édition de la Source à tous nos foyers.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1ère adjointe.

Madame Brigitte SABADIN : « *La commune de LA DOUZE avait déposé, en janvier 2023, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain, pour donner suite à la sécheresse 2022*

Cette demande a été refusée au motif suivant : « L'intensité anormale du phénomène est analysée au regard des données géotechniques et météorologiques. Le critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019 n'est pas satisfait », (arrêté ministériel du 23 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 26 septembre 2023).

La fiche de notifications des motivations indique que le pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée. Il est de 73,36 %. Une étude de sol n'est donc pas nécessaire (données du BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières). En revanche, selon le rapport météorologique de météo-France, le critère météorologique n'est pas vérifié.

À titre d'information : cet arrêté concernant les catastrophes naturelles fait état, concernant le département de la Dordogne, de 112 communes non reconnues en état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse 2022 et de 28 communes reconnues.

Cette décision est très dommageable pour nombre d'administrés qui subissent des dégâts souvent importants. Aussi, une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de la sécheresse 2023, sera déposée dès le début de l'année 2024 ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité (avec une profonde déception) la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain, suite à la sécheresse 2022 et décide que dès le début 2024, une nouvelle demande sera déposée. Les aléas climatiques conduisant à une forte sécheresse jusqu'à ces derniers jours, permettant d'anticiper et de motiver cette décision. Le conseil municipal autorise également Monsieur le maire à signer tous documents s'y afférant.

2023-94 KIOSQUE AUTOMATIQUE À PIZZAS – POINT SUR LE CONTRAT DE LOCATION. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE) (PRIS ACTE).

Monsieur le Maire : « *En réponse à Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale ayant posé la question de l'avancement du kiosque à pizzas lors du conseil municipal du 25 septembre 2023, et après renseignements pris auprès de Monsieur Jean-Jacques JANDART, représentant de la société API TECH, JUST QUEEN PIZZAS voici les éléments de réponses :*

Pour rappel, par les délibérations 2022-89 du 5 décembre 2022 et 2023-16 du 30 janvier 2023, nous avons consenti un bail commercial pour un emplacement aux Versannes d'un kiosque à pizzas automatique.

La société a eu des retards dans la livraison et mise en place de ses matériels et matériaux pour la fabrication des pizzas.

Le compteur électrique est installé depuis le 20 juillet 2023 (dossier Enedis 2390CSE687855). Sous trois mois, le kiosque devrait être mis en place.

Par ailleurs et bien que le kiosque ne soit pas encore monté, Monsieur Jean-Jacques JENDARD va ordonner le paiement du 1er loyer à compter du mois de Novembre 2023 (énoncé dans les termes du contrat bail initial : « le loyer entrera en vigueur à compter de l'installation du ou des distributeurs »).

En informations supplémentaires, Monsieur Gérard BEUVELET, nouvel habitant sur notre commune à qui nous souhaitons une bienvenue (comme à tous nos nouveaux habitants) va ouvrir une pizzeria-burger artisanale aux Versannes.

Nos deux investisseurs ont été présentés. Tous deux conviennent aisément de travailler ensemble. Chacun exercera dans sa spécificité et en complémentarité.

Au nom de toutes et tous je les félicite et les remercie d'avoir choisi notre commune. »

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des réponses apportées à Madame Elodie DURIEUX, conseillère municipale sur l'avancement du kiosque à pizza automatique et l'information supplémentaire de l'installation d'un nouvel artisan pizzaiolo.

2023-95 TRAVAIL D'ASTREINTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire : « Considérant les besoins de la commune et constatant surtout que le modèle actuel et appliqué depuis toujours n'est pas suffisamment clair, je vous propose d'instaurer un régime d'astreintes pour le personnel technique. En aucun cas nous créons un régime de permanence.

Naturellement et dès demain matin en fonction de vos choix nous devons saisir le comité technique du CDG qui émettra un avis.

Les agents concernés sont informés et favorables à cette décision. Les agents des services techniques ont déjà tous les outils (camion, téléphone, etc.) pour permettre la bonne réalisation de cette mesure.

La prise d'astreinte se fera directement avec un véhicule de fonction chargé en conséquence depuis la résidence de l'agent.

Les textes suivants sont la base de notre travail :

Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences.

Un règlement interne (soumis au comité technique) sera créé, il comprendra les mentions suivantes :

- **Objet du règlement** : « Astreinte communale des services techniques de LA DOUZE »
- **Fonctionnement des astreintes** :
 - ♦ Type d'astreintes : Accidents routiers, dégâts sur habitations et bâtiments publics, animaux errants, dégâts par suite d'intempéries sur voirie communale.
 - ♦ Périodicité des astreintes : Du lundi au lundi 8h00 excluant le temps de travail réglementaire classique.
 - ♦ Personnels concernés : Tous les agents des services techniques.
 - ♦ Planification des astreintes : A tour de rôle intégrant les absences pour congés.

- ♦ Moyens matériels à disposition : Fourgon boxer orange équipé des 1ers éléments de sécurité (panneaux, tronçonneuse, balais, etc...)
 - **Déclenchement et déroulement des interventions** :
 - ♦ Déclenchement des interventions : Le Maire et adjoints au maire / en fonction de la gravité.
 - ♦ Délai d'intervention : Délais maximum de 20 min intégrant les agents résidants hors commune.
 - ♦ Déroulement des interventions : Sous le commandement hiérarchique de l' élu présent.
 - ♦ Intervention d'autres agents en renfort : Sauf extrême besoin.
 - **Situation de l'agent placé en astreinte** :
 - ♦ Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent.
 - ♦ Protection sociale.
 - ♦ Obligations de l'agent d'astreinte.
 - ♦ Remplacement de l'agent d'astreinte.
 - Indemnisation des astreintes : Barème fonction publique territoriale en vigueur.
 - Indemnisation des interventions : Barème fonction publique territoriale en vigueur.
- À titre d'information complémentaire une prise d'astreinte est payée 150 euros brute la semaine hors temps de travail effectué au titre d'heures d'astreintes. Le budget à prévoir pour la mise en place est d'environ 9 000 euros/an.
- **Entrée en vigueur et modification du règlement** :
 - ♦ 1er janvier 2024,
 - ♦ Modifications possibles du règlement par voix délibérative et saisine du comité technique. »

Les élus proposent de trouver une autre solution de rémunération pour le déplacement et le travail effectif réalisé en cas de déplacement hors temps réglementaire.

Le conseil municipal décide par 2 voix pour (Vincent LACOSTE, Alicia DE OLIVEIRA) et 12 voix contre (Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Marie-Paule-CŒURDEVEY, Élodie DURIEUX, ROBITEAU Ludovic, Jacques GENESTE, Bruno AUTHIAT, Brigitte SABADIN, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Frédéric FAURE (procuration), Evan GEVAERT (procuration), Valentine BARREAU (procuration) de ne pas instaurer un régime d'astreintes pour le personnel technique.

2023-96 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU GRAND PÉRIGUEUX, ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO AUTHIAT, ADJOINT EN CHARGE DES FINANCES) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

Monsieur Bruno AUTHIAT : « Cette commission, appelée CLECT a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement. Ainsi, conformément au code des impôts, la commission établit un rapport à chaque transfert de compétence et, conformément à la procédure, les conseils municipaux concernés doivent délibérer sur ce rapport.

La CLECT s'est réunie afin d'analyser l'impact des points suivants :

- L'évaluation des charges concernant le transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement de MARSAC SUR L'ISLE à compter du 1er septembre 2022. La charge transférée à l'agglomération est évaluée à 98 784 € dont 9 792 en investissement. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la commune à compter de 2023. Le transfert ayant eu lieu au 1er septembre, un prorata de 4/12 sera appliqué pour l'exercice 2022.
- L'évaluation des charges concernant l'extension de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de CHÂTEAU L'EVEQUE. La charge est estimée à 15 279 € par an à compter de 2024. Pour 2023, un prorata de ¼ sera appliqué.

- *L'évaluation de la charge du coût de l'entretien des voies vertes, en vue des transferts à venir en lien avec le schéma cyclable. En cas de transfert, les communes n'auront plus la charge de l'entretien des itinéraires de mobilité douce et leur attribution de compensation sera minorée de 13,50 € le ml transféré. Aucun transfert n'étant pour l'instant transféré, il est décidé de surseoir à statuer.*
- *L'évaluation des charges concernant la rétrocession de la compétence « promotion du tourisme » à la ville de PERIGUEUX. Aucun transfert d'argent n'étant effectif à la date de la CLECT, et afin de garantir la neutralité budgétaire sur les charges de personnel, la charge de transfert est évaluée à : 40 718 € en fonctionnement et 33 695 € en investissement. Par ailleurs, la taxe de séjour collectée sur la ville sera reversée à l'euro à l'OT municipal (soit 175 684 € sur la base de 2022). Il est précisé que la charge de fonctionnement sera revalorisée de 43 132 € par agent, qui sera effectivement transféré de l'agglomération à la ville de PERIGUEUX, à concurrence de 5 ETP ».*

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité., le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2023.

2023-97 ACHAT DU CAMION P.A.T.A., CHANGEMENT DE MODÈLE. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire : *« Par la délibération numéro 2023-47, nous avons acté l'achat d'un camion Polybenne de Type Renault PREMIUM.*

Monsieur SOURISSEAU, gérant de la EURL SOVI nous a informé jeudi 12 octobre de son impossibilité de livrer ce véhicule. Après l'entretien téléphonique, voici le courrier électronique reçu :

« Bonjour Mr LACOSTE,

Pour faire suite à notre entretien tél de ce matin, j'ai le regret de vous confirmer l'annulation de votre commande pour la fourniture d'un PATA Renault

Comme je vous ai expliqué, nous sommes dans impossibilité de livrer le matériel, principalement en raison de la non fourniture par le constructeur de la carte électronique de l'ordinateur de pilotage de l'appareil.

Pour faire court, il n'y a plus qu'un seul fabricant de PATA en France : SECMAIR (groupe Fayat) , ce dernier a racheté tous ses concurrents y compris RINCHEVAL le fabricant du PATA installé sur le Prémium ce qui a eu pour conséquence l'arrêt de la fourniture des pièces pour les anciens fabricants

Après avoir longuement discuté avec Mr FOURNIER de la Sté S2MR, ce dernier m'a fortement déconseillé de vous vendre ce matériel qui posera à coup sûr des problèmes de maintenance dans les années futures.

Conscient de la situation dans laquelle vous êtes, j'ai néanmoins une solution de remplacement en vous proposant le remplacement du PATA Renault par un matériel plus récent et surtout équipé d'un PATA Secmair, à savoir :

Camion VOLVO FM 400

2007

6X2X4 avec essieu directeur devant le pont

PTAC 26 T

367 000 KMS

Je tiens à votre disposition le détail des équipements

En résumé étant pleinement responsable de cette situation, je serais disposé à vous céder le VOLVO aux mêmes conditions que le RENAULT sachant que pour information ce matériel est au prix de marché d'environ 60 000 € HT.

En ce qui concerne le délai de livraison, a réception de la commande nous pourrions livrer dans un délai de 2 à 3 semaines maxi.

Je serai lundi matin chez le fournisseur pour expertiser le véhicule afin de vous faire la proposition détaillée. Encore désolé pour cette situation inédite. Bonne soirée » .

Aux conditions donc énumérées ci-dessous il nous propose donc un nouveau véhicule de la marque VOLVO, ne nécessitant pas de modification budgétaire. En voici les caractéristiques reçues également par courrier électronique :

*« VOLVO
FM 400 6X2X4
2007
367 000 kms
PTAC 26 T
PV 14T210
PTRA 40T avec crochet MG
Essieu directeur et relevable devant pont AR
Boite de vitesse mécanique 12 vitesses
Pneus 315/80 R 22.5
Echappement vertical
Ralentisseur hydraulique VOIHT
Climatisation
Blocage de différentiel sur pont AR
Caméra de recul*

*Équipement P.A.T.A
SECMAIR Chipsealer 26
Double rampe 3M20 (fonctionnement en marche AV et marche AR)
Capacité citerne a liant 5 000 litres
Benne à gravillons 7m3
Bac de reprise à commande pneumatique
Pompe à liant STORK réchauffée
Chauffage direct de la cuve
Joystick de visée*

Préparation du porteur VOLVO

- nettoyage complet
- lustrage portes chauffeur et passager
- vidanges complètes, remplacement filtration, graissage
- fourniture et pose de 2 pneus AV neufs et de 2 pneus neufs sur essieu AR directeur
- visites tachygraphe et limiteur de vitesse
- passage au banc de freinage et plaques a jeux
- contrôles freins, suspensions et organes de direction
- vérification électricité et signalisation
- passage au contrôle technique

Préparation du P.A.T.A

- révision et remise à niveaux du bi répandeur
- mise en route et essais

Livraison

Transport à la mairie de La Douze par transporteur spécialisé

En ce qui concerne la partie financière, comme évoqué lors de mon précédent mail, je maintiens le prix du précédent marché validé lors du conseil municipal du 23 mai 2023 à savoir:

Prix total 59 500 € HT .

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Cordialement. »

Vous trouverez ci-dessous les photos du véhicule VOLVO (avant réparations énumérées ci-dessus) :



Chers collègues, considérant le professionnalisme de Monsieur SOURRISSEAU, reconnaissant la marque VOLVO dans le matériel professionnel ainsi que l'urgence de réparation de nos routes, je pense, sous réserve de votre aval, que nous devons accepter la proposition détaillée ci-dessus, compte tenu des aléas de livraison du véhicule initial. »

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de l' EURL SOVI concernant l'achat de notre camion PATA avec un changement de modèle, détaillé ci-dessus, et autorise Monsieur le maire à :

- Signer le nouveau bon de commande s'y afférant,
- Annuler le premier bon de commande tout en maintenant les conditions de prix initiales ainsi que le compacteur prévu, étant précisé qu'il n'y a pas de modifications budgétaires puisqu'il s'agit des mêmes montants financiers.

2023-98 VENTE D'UN HANGAR COMMUNAL. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire : « Lors du conseil municipal du 25 septembre 2023, nous avons débattu sur la délibération suivante :

« Par la délibération 2023-54 du 23 mai 2023, nous devions demander une évaluation aux Domaines pour donner suite à une proposition d'acquisition de notre ancien hangar communal sis à la déchetterie. Pour informations complémentaires le projet de vente ne porterait que sur le bâtiment et sa cour intérieure. Une convention serait à mettre en place avec le SMD3 pour l'utilisation du petit bureau et en cas d'offre d'achat et une division parcellaire serait à faire. La demande a été faite le 13 juin 2023 portant le numéro 12919127 sur la plateforme en ligne démarches simplifiées.

Les Domaines avaient deux mois pour répondre, ils ne l'ont pas fait. Le dossier est à ce jour toujours « en construction ». Le hangar communal a été évalué gratuitement le vendredi 20 septembre 2023 par une agence immobilière de Vergt (Groupe HUMAN IMMOBILIER). L'évaluation propose un prix net vendeur compris entre 80000 et 90000 euros.

Donc chers élus, de part ces constatations nous devons savoir si nous mettons notre hangar à la vente ou non ? et par ailleurs le profit de cette vente pourrait être attribué à un terrain de sport urbain et à une nouvelle structure de jeu pour l'ALSH. »

Vous aviez tous fait le choix de reporter cette délibération pour prendre un temps de réflexion supplémentaire.

Aujourd'hui, il convient de trancher cette question.

Pour ma part, j'entends qu'une location pourrait-être opportune, néanmoins, faut-il encore pouvoir trouver un locataire qui accepte un loyer de 700 euros par mois environ (comme il avait été évoqué au dernier conseil municipal) et faut-il encore ne pas avoir de problème d'encaissement de loyers. Pour mémoire, avec des chiffres importants, notre commune a souffert à deux reprises de non-paiement de loyers et de dégradations de bâtiments publics associés à toutes les lourdeurs administratives que cela impliquait à l'époque d'éviction des locataires. »

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 3 voix contre (Elodie DURIEUX, Ludovic ROBITEAU, Frédéric FAURE (procuration)), 1 abstention (Marie-Paule-CŒURDEVEY) et 10 voix pour (Vincent LACOSTE, Brigitte SABADIN, Marie-Dominique WETTERWALD-PECORINI, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Jean-François RODE, Jacques GENESTE, Bruno AUTHIAT, Valentine BARREAU (procuration), Evan GEVAERT (procuration), Alicia DE OLIVEIRA (procuration) décide de mettre à la vente le hangar communal situé au côté de la déchetterie pour un prix net vendeur compris en 80 000 et 90 000 euros,

- De confier mandat à l'agence HUMAN IMMOBILIER de Vergt pour la réalisation de celle-ci,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents s'afférant à la vente,
- D'avoir une offre d'achat ferme dans un délai de 6 mois maximum à défaut la délibération serait remise en cause,
- D'affecter dès réalisation de la vente le produit financier à un terrain de sport urbain et une structure de jeux au profit des enfants de LA DOUZE.

Tout en précisant que les frais de division parcellaire et études de diagnostics seront lancés dès lors que nous aurons une offre ferme.

2023-99 RÉDUCTION DE VITESSE DANS NOS DEUX BOURGS. (RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME BRIGITTE SABADIN) (POINT DÉLIBÉRANT).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte SABADIN, 1ère Adjointe.

Madame Brigitte SABADIN : « A la suite de nos précédents échanges sur la vitesse dans nos deux bourgs, un rendez-vous terrain et faisabilité a eu lieu le mardi 17 octobre avec un agent technique du département.

Il en ressort que pour le bourg de :

- LA DOUZE :

Entrée du bourg dans les deux sens de circulation, maintien du 50 km/h jusqu'au niveau du « Palmyre » et de la « Maison TEULET », création d'une zone à 30 km/h entre les deux points cités précédemment avec un plateau ralentisseur au-devant de la plus forte traversée qu'est le devant de la Halle.

- LES VERSANNES :

Pose de deux panneaux dynamiques scolaires et solaires au niveau de l'école, pas de réduction des zones de 70 à 50 km/h.

Sur la question débattue au sujet d'un feu tricolore, il en ressort un coup élevé pour la fourniture et l'entretien avec des contrats de maintenance importants, une contrainte technique élevée pour l'alimentation en électricité et une problématique de place à l'endroit où nous aurions éventuellement l'accord d'en poser.

Maintenant que nous avons quelques pistes pour la réalisation de ces deux projets, un plan doit être fourni aux services du département pour validation commune de travaux entre la Préfecture, le Département et la commune.

Le plan sera réalisé à l'occasion de sollicitations d'entreprises de travaux publics pour chiffrages financiers.

Nous en profiterons pour demander un chiffrage annexe de la création d'un trottoir en sortie du bourg direction SARLAT côté gauche.

Nous pourrons définitivement trancher ces questions dès lors que nous aurons les chiffrages, les financements réalisables et les autorisations techniques surtout ».

Après avoir entendu Madame Brigitte SABADIN, le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de l'avancée des réflexions des futurs travaux de réductions de vitesse dans les 2 bourgs de notre commune.

QUESTIONS DIVERSES. (PAROLE AUX ÉLUS).

Monsieur Jean-François RODE : « Les 1er rendez-vous avec les architectes des bâtiments de France et notre Cabinet d'Architecture au sujet de l'église et son étude ont été réalisés. Nous serons en mesure de vous en dire plus au prochain conseil municipal. La DRAC s'implique avec nous et nous les en remercions ».

Marie Paule COEURDEVEY : « Le matériel informatique de l'ALSH est changé pour du neuf. Les connexions internet fonctionnent. »

Elodie DURIEUX : « Il faudrait que Jean-François publie dans la Source un appel à dons de matières premières pour les enfants de LA DOUZE (pots de yaourt en verre, assiettes cartons, etc.) – (ALSH, APE, ECOLES). »

Ludovic ROBITEAU : « Je m'inquiète du nombre d'élus absents de manière récurrente. »

La séance est levée à 20h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal.

Le secrétaire

Jean-Marc ARCHAMBAUD

Le Maire

Vincent LACOSTE